

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 20 février 2025 à 18h30  
Salle de réunion – Communauté de Communes du Pays de Tarascon - à TARASCON SUR ARIEGE**

**Présents :**

Mesdames

**Marie-Françoise KALANDADZE, Stéphanie ORUS, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX, Ginette CHALONS, Marie-Thérèse BAULU.**

Messieurs

**Philippe PUJOL, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Alain VAYSSETTES, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Alain SUTRA, Bastien PITARRESI, Alain MANENC, Bernard DUNGLAS.**

**Procuration(s) :**

**De Monsieur Joseph GONCALVES à Monsieur Bernard DUNGLAS, de Monsieur François VERMONT à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur Jean-Luc ROUAN à Monsieur Patrick MORCRETTE, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Madame Ginette CHALONS, de Monsieur Lionel KOMAROFF à de Monsieur Bastien PITARRESI, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Nadège SUTRA, de Monsieur Alexandre BERMAND à Monsieur Alain SUTRA.**

**Excusé(e.s) : Madame Florence CORTES**

**Secrétaire de séance : Monsieur Benoit ARAUD**

*Monsieur le Président accueille le Conseil Communautaire dans les nouveaux locaux de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, qui permettent aux agents et au public une amélioration des conditions d'accueil et de travail.*

*Il tient à remercier l'ensemble des élus pour la réalisation de ce projet et plus particulièrement messieurs Romeu et Araud qui ont été les élus référents sur le suivi de chantier qui aura duré un peu plus d'un an.*

*Il informe le Conseil Communautaire que l'inauguration officielle aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> avril à 15h00.*

*Il propose au Conseil Communautaire l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour. Il s'agit de dossiers d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la SAS RL Cuisine et la SAS Exploitation Georges Alves et Fils. Le Conseil Communautaire accepte cette modification.*

*Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.*

**1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 17 décembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**2. Point sur les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir**

*Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un certain nombre de décisions :*

- FINANCE :

Conformément au principe budgétaire de fongibilité des crédits, il a effectué un virement de crédit pour permettre la prise en compte de reversement de trop perçu en matière fiscale.

- FORAGE DES THERMES D'ORNOLAC USSAT LES BAINS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes gère le forage des thermes d'Ornolac-Ussat les Bains. Conformément à la Loi une inspection tous les 10 ans doit être réalisée. Il s'agit d'un diagnostic par diagraphies, c'est-à-dire une inspection générale du puit d'une profondeur de plus de mille mètres. C'est donc une opération importante, coûteuse et obligatoire. Au vu des délais contraints, Monsieur le Président indique qu'il a validé un devis de l'ordre de 42 800 €.

### 3. Cyclone CHIDO – 14 décembre 2024 – Aide exceptionnelle pour soutenir la population de Mayotte

Monsieur le Président rappelle que Mayotte a été victime d'une catastrophe climatique dont les conséquences sont immenses tant sur le plan matériel qu'humain. L'AMF invite les collectivités à participer au mouvement de solidarité en orientant les aides. Monsieur le Président indique que le Bureau propose au Conseil Communautaire, de débloquer la somme de 1500.00 euros en faveur de la Croix Rouge Française.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 500.00 €
- à la Croix Rouge Française – 98, rue Didot – 75694 PARIS Cedex 14

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### 4. PERSONNEL : création de poste d'un adjoint technique

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien des nouveaux locaux et propose, dans ce cadre, d'ouvrir un poste d'adjoint technique.

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet relevant du grade des Adjoints Techniques.**

**Le Conseil Communautaire,**

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi **d'Adjoint Technique** à temps non complet assurant les fonctions de Chargé d'entretien des bâtiments de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi **d'Adjoint Technique** à temps non complet relevant du grade **des Adjoints techniques**.

**DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de l'exercice 2025 au chapitre 012 article 64111.

**ARRETE** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **5. Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2020 : solde opération - excédent**

*Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, les opérations d'ordre doivent se clôturer une fois terminées. Cela concerne notamment les opérations voiries et aujourd'hui plus spécifiquement celle de 2020 avec un solde positif de 21,06 euros.*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'opération « Travaux de voirie sous mandat – Programme 2020 ». Il rappelle également que ces opérations sous mandat doivent être financièrement neutres pour la Communauté de communes du Pays de Tarascon, c'est-à-dire s'équilibrer en recettes et dépenses.

L'opération est à ce jour terminée. Cependant, suite à un montant de travaux inférieur aux prévisions, un excédent a été constaté pour un montant de 21,06 euros.

Afin de respecter la règle de ce type d'opération sous mandat, il est nécessaire de régulariser cette situation par les écritures suivantes (opération d'ordre) :

- Mandat au 458143, pour un montant de 21,06 euros,
- Titre au 75888, pour un montant de 21,06 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les opérations d'ordre ci-dessus énoncées,

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **6. Office de Tourisme de Pyrénées Ariégeoises : renouvellement classement 1<sup>ère</sup> catégorie**

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en 2020, l'Office de Tourisme a obtenu un classement en première catégorie gage de qualité de service. Valable 5 ans, ce classement doit être renouvelé. A cette fin, les deux intercommunalités membres de cette structure doivent en faire la demande à travers une délibération.*

Monsieur le Président rappelle les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon concernant l'action de développement touristique qui portent notamment sur la définition d'une politique d'accueil et de promotion touristique mise en œuvre par l'office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises.

Il rappelle également l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant classement de l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises en première catégorie pour une durée de 5 ans.

Il indique que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon souhaite que l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises puisse poursuivre son classement en catégorie 1 au vu de la taille de la structure, de son équipe et des missions exercées.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la demande de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **- Convention cadre relative à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises avec le Conseil Départemental de l'Ariège :**

*Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, le Conseil Départemental accompagne les territoires dans l'exercice de leur compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise qu'elle soit économique ou touristique. Il précise que jusqu'à maintenant sur chaque dossier, une convention avec le Département était signée qui, permettait par voie d'octroi la prise en charge en totalité ou en partie, de l'aide attribuée par les assemblées communales à hauteur de :*

- 50% des dossiers d'ordre économique,
- 100% des dossiers d'ordre touristique

*Monsieur le Président indique que dorénavant, le Département a décidé de mettre en place une convention cadre afin d'éviter de multiplier les signatures de documents mais aussi de revoir son niveau d'intervention en matière touristique qui s'établira à partir de maintenant à 80% au lieu de 100%.*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en matière de développement économique.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n°2024-106 du 3 octobre 2024 modifiant le règlement définissant les modalités d'attribution d'aide à l'immobilier qui permet à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon d'accompagner financièrement les porteurs de projets sur leur projet immobilier,

Vu la délibération n° 2025-CD-007 du 13 janvier 2025 adoptant les conditions de délégations en faveur de l'immobilier d'entreprises,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de formaliser avec le Conseil Départemental de l'Ariège au travers d'une convention-cadre, la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises attribuées par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de convention-cadre.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le projet de convention-cadre relative à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises avec le Conseil Départemental de l'Ariège,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de l'habiliter à entamer toutes les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**- Aide à l'immobilier d'entreprise : dossier « SAS RL Cuisine » :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2021-125 du 22 septembre 2021 instaurant un règlement permettant l'attribution d'une aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise.

Cette aide prévoit la possibilité du versement par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon d'un accompagnement financier aux porteurs de projets qui ne seraient pas éligibles aux dispositifs départementaux et régionaux existants.

Conformément au règlement de cette opération, un nouveau dossier a été examiné et peut bénéficier de cet accompagnement. Il s'agit de :

<b>Entreprise</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Nature des investissements</b>	<b>Investissements réalisés en € HT</b>	<b>Assiette éligible en € HT</b>	<b>Aide CC immobilier d'entreprise n € (15%) Plafonné à 10 000.00 €</b>
« SAS RL Cuisine »	« SCI RMTF »	Achat terrain et construction d'un bâtiment	676 380.00	486 607.00	10 000.00

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De valider l'attribution et le versement de cette aide de 10 000.00 euros à la SCI RMTF pour l'entreprise « SAS RL Cuisine »,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**- Aide à l'immobilier d'entreprise : dossier « SAS Exploitation Georges ALVES et fils » :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2021-125 du 22 septembre 2021 instaurant un règlement permettant l'attribution d'une aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise.

Cette aide prévoit la possibilité du versement par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon d'un accompagnement financier aux porteurs de projets qui ne seraient pas éligibles aux dispositifs départementaux et régionaux existants.

Conformément au règlement de cette opération, un nouveau dossier a été examiné et peut bénéficier de cet accompagnement. Il s'agit de :

Entreprise	Bénéficiaire	Nature des investissements	Investissements réalisés en € HT	Assiette éligible en € HT	Aide CC immobilier d'entreprise n € (15%) Plafonné à 10 000.00 €
« SAS Exploitation Georges Alves et fils »	« SCI Castelo Branco »	Construction d'un nouveau bâtiment	206 003.00	86 003.00	10 000.00

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De valider l'attribution et le versement de cette aide de 10 000.00 euros à la SCI Castelo Branco pour l'entreprise « SAS Exploitation Georges Alves et fils »,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 8. URBANISME :

*Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du mois de décembre dernier pour engager une modification simplifiée du PLU de Tarascon sur Ariège. Cette dernière concernait plusieurs dossiers dont l'EHPAD mais aussi l'agrandissement du Bellevue, l'aménagement d'un restaurant à la vieille ville...*

*Afin d'éviter tout parasitage et donc retard des différents dossiers concernés par cette modification, il semble opportun de dissocier l'ensemble de ces projets et effectuer des modifications séparées.*

*Pour cela, il convient dans un premier temps d'abroger la délibération de décembre et ensuite de délibérer sur des modifications simplifiées séparées les unes des autres. C'est donc au total, quatre délibérations qu'il est opportun de prendre.*

- *Retrait délibération n°2024-147 du 17 décembre 2024 autorisant le lancement de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°6,*
- *Lancement des Modifications Simplifiées n°6, 7 et 8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon sur Ariège.*

**- Abrogation de la délibération n°2024-147 du 17 décembre 2024 autorisant le lancement de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon sur Ariège :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2024-147 du 17 décembre 2024 l'autorisant à lancer la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon sur Ariège.

Cette modification prévoyait un certain nombre d'éléments qui concernait plus précisément :

- La modification du règlement écrit de la zone AUM (correspondant au projet de reconstruction de l'EHPAD - Résidence Jules Rousse) sur 3 points : la collecte des déchets (**article AUM 3**) ; la hauteur des constructions (**article AUM 10**) ; l'aspect extérieur des constructions (**article AUM 11**) ;
- La modification du règlement écrit s'agissant du dimensionnement des panneaux solaires en toitures dans toutes les zones
- La modification du règlement écrit de la zone NI (correspondant au camping du Pré Lombard) s'agissant de la surface des locaux sanitaires ou techniques (**article N 2**)
- La modification du règlement écrit des zones d'activités de la commune) s'agissant de la distance des constructions vis-à-vis des limites séparatives (**article 7**)
- La modification du règlement écrit de la zone Ntvb pour permettre la prise en compte de terrasses en surplomb de la rivière Ariège (**article N 2**)
- Un élargissement à la parcelle A 938 de l'enveloppe du zonage UAcc (partie du centre historique de Tarascon correspondant à la centralité commerciale) permettant d'y inclure un projet de restaurant situé dans le périmètre de la future ORT de la commune (**modification du règlement graphique**).

Certains de ces sujets ayant connu des avancées opérationnelles différentes, il apparaît aujourd'hui important de pouvoir les instruire de manière séparée afin de ne pas ralentir inutilement les projets correspondants.

C'est pourquoi, Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il serait opportun d'abroger la délibération n°2024-147 du 17 décembre 2024 et d'engager, au travers de trois modifications simplifiées distinctes, les évolutions du document d'urbanisme évoquées ci-dessus.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n°2024-147 du 17 décembre 2024 de lancement de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon sur Ariège,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège : Lancement de la modification simplifiée n°6 :**

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024.

Il explique que lors du Conseil du 17 décembre 2024, il a été décidé de procéder à une sixième modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège sur des sujets divers.

Depuis cette date toutefois, le dossier de reconstruction de de l'EHPAD - Résidence Jules Rousse a connu des avancées opérationnelles significatives – suite notamment à la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental de l'Ariège.

C'est dans ce nouveau contexte et compte tenu de l'importance de cet équipement structurant pour le territoire qu'il apparaît préférable de dissocier les sujets devant donner lieu à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège.

Il est donc proposé au Conseil de lancer une procédure de sixième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège qui portera exclusivement sur la modification du règlement écrit et la mise en cohérence du règlement graphique de la zone AUM.

Les éléments à modifier concernent la collecte et le tri sélectif des déchets, la hauteur des constructions, l'aspect extérieur des constructions et les espaces boisés/aménagement des espaces libres/plantations.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, son article L153-47, le projet de la sixième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Ce projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces modalités de mise à disposition seront précisées par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de lancer la procédure de la sixième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège : Lancement de la modification simplifiée n°7 :**

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024.

Il explique que lors du Conseil du 17 décembre 2024, il a été décidé de procéder à une sixième modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège sur des sujets divers.

Il est apparu dans l'intervalle préférable de dissocier les sujets devant donner lieu à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège.

Il est donc proposé au Conseil de lancer une procédure de septième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège visant à modifier le règlement graphique en élargissant à la parcelle A 938 l'enveloppe du zonage UAcc (partie du centre historique de Tarascon correspondant à la centralité commerciale) pour permettre d'y inclure un projet de restaurant situé dans le périmètre de la future ORT de la commune.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, son article L153-47, le projet de la septième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Ce projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces modalités de mise à disposition seront précisées par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.



Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de lancer la procédure de la septième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège : Lancement de la modification simplifiée n°8 :**

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024.

Il explique que lors du Conseil du 17 décembre 2024, il a été décidé de procéder à une sixième modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège sur des sujets divers.

Il est apparu dans l'intervalle préférable de dissocier les sujets devant donner lieu à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège.

Il est donc proposé au Conseil de lancer une procédure de huitième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège pour modifier le règlement écrit sur quatre points :

- Le dimensionnement des panneaux solaires en toitures dans toutes les zones
- La surface des locaux sanitaires ou techniques en zone NI (correspondant au camping du Pré Lombard)
- La distance des constructions vis-à-vis des limites séparatives dans les zones UF et AUF correspondant aux zones d'activités
- La prise en compte de terrasses en surplomb de la rivière Ariège dans la zone Ntvb (projet du restaurant Le Bellevue)

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, son article L153-47, le projet de la huitième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Ce projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces modalités de mise à disposition seront précisées par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de lancer la procédure de la huitième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**- SCOT de la Vallée de l'Ariège : avis sur le projet de document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) :**

*Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une procédure de révision du SCOT est actuellement en cours. De récentes discussions se sont déroulées notamment concernant le développement économique et commercial.*

*Il précise que la majeure partie des sujets a bénéficié de consensus. Seul un point nécessite que le Conseil Communautaire émette un avis en raison d'intérêts divergents.*

*Il s'agit de se prononcer sur l'interdiction ou non d'une surface commerciale minimum de 300 m<sup>2</sup> dans les zones dites périphériques.*

*Les techniciens intercommunaux dédiés à ces sujets pensent que cette interdiction n'est pas opportune en raison de la configuration du tissu commercial du territoire différent de celui du Pays de Foix et de Pamiers.*

Dans le cadre de la procédure de révision du SCOT de la Vallée de l'Ariège, et concernant plus spécifiquement le volet commerce du DOO et du DAACL, Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'un point nécessite que l'assemblée exprime un avis.

Il précise que les différents échanges opérés lors des réunions techniques de préparation ont permis de constater un consensus entre les 3 EPCI membres sur l'armature commerciale territoriale différenciée prévoyant quatre niveaux (Majeur, intermédiaire, de proximité et autres) et classant notamment Tarascon sur Ariège en niveau majeur et Mercus-Garrabet en niveau intermédiaire.

Un accord existe également sur une priorisation de l'ensemble des commerces de détail et services au sein des centralités urbaines, les pôles de périphérie étant simplement la localisation préférentielle des commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente.

Par ailleurs :

- aucun seuil de surface de vente commerciale maximale n'a été défini dans les centralités majeures,
- des surfaces maximales de vente ont été définies en dehors des centralités majeures et sur les pôles commerciaux périphériques.

En revanche, un point important n'a pas fait consensus et nécessite que l'assemblée communautaire du Pays de Tarascon se positionne.

Il s'agit de savoir s'il convient ou non d'interdire l'implantation de commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> sur les espaces intermédiaires (commerces de flux) et sur les pôles commerciaux périphériques, c'est-à-dire en dehors des centralités urbaines.

Après débat, constatant notamment l'absence de consensus entre les 3 EPCI en raison de configurations différentes des territoires membres du SCOT de la Vallée de l'Ariège, Monsieur le Président propose :

- de refuser que soit inscrite dans le nouveau SCOT une interdiction d'implantation de commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> en dehors des centralités urbaines.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Sutra tient à signifier son mécontentement à l'égard des décisions du SCOT de la Vallée de l'Ariège. Il regrette que le Président du SCOT puisse être également celui de la Communauté d'Agglomération. Il rappelle les nouvelles constructions de magasins laissant plusieurs friches dans une même zone commerciale fuxéenne tandis que l'agrandissement de l'enseigne Weldom à Tarascon sur Ariège a rencontré des difficultés.*

*Il regrette également qu'un financement public puisse être accordé pour la construction d'un cinéma qui sera géré par un prestataire privé. Il précise porter un regard critique sur la Présidence actuelle de la Communauté d'Agglomération. Il termine en précisant partager la décision des élus de la Communauté de Communes sur ce projet de DAACL et regrette la proposition du SCOT sur ce sujet.*

*Monsieur le Président rappelle l'implication de Monsieur Rouan au SCOT de la Vallée de l'Ariège, qui permet de garder un regard sur les travaux de ce syndicat comme cette délibération en témoigne.*

## 9. Etablissement Public Foncier d'Occitanie : avis sur l'actualisation du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est adhérente à l'établissement Public Foncier Occitanie. Ce dernier fait l'objet d'une modification de périmètre dans la mesure où certaines intercommunalités membres se sont transformées en intégrant de nouvelles communes dans les départements 34 et 65. Il est nécessaire que le Conseil Communautaire se prononce sur ces changements.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un courrier reçu le 28 novembre 2024 de Monsieur le Préfet de Région Occitanie concernant une demande d'avis sur l'actualisation du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Conformément à l'article L.321-2 du Code l'Urbanisme, ce projet de décret doit être soumis pour avis aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière d'urbanisme.

Monsieur le Président précise que ces modifications portent sur une modification du périmètre de l'établissement de compétence en retirant trois communes (Fontenilles, Arbéost et Ferrières – dpt 65) nouvellement adhérentes à des établissements publics fonciers locaux.

Il modifie également la composition du Conseil d'Administration à la marge en attribuant un siège en propre à l'ancienne communauté de communes de Lunel (dpt. 34) devenue communauté d'agglomération et prévoit également la définition des modalités de réunion et de délibération du Conseil d'Administration pour notamment faciliter la participation des administrateurs par voie de visioconférence tenant compte des recommandations en matière de délibération à distance des instances administratives à caractère collégial.

En outre, quelques ajustements rédactionnels sont apportés (projet de décret modificatif ci-joint).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'actualisation du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie tel que présenté ci-dessus,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 10. PIG HABITAT : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat. Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
<b>SOUBRIER Isabelle</b>	5, Rue de la Gloriette 09400 TARASCON SUR ARIEGE	<b>1 100.00</b>	Travaux de sortie de précarité énergétique
<b>BASTIANELLI Arno</b>	8, Chemin de l'Inclos 09400 ARIGNAC	<b>1 100.00</b>	Travaux de sortie de précarité énergétique
<b>OUAYLOUL Mohamed</b>	24, Rue Gabriel Faure 09400 TARASCON SUR ARIEGE	<b>1 100.00</b>	Travaux de sortie de précarité énergétique

<b>BARBAZA Maria</b>	13, Route des corniches 09400 ARNAVE	<b>1 100.00</b>	Travaux de sortie de précarité énergétique
<b>CANALIS Guillaume</b>	12, Chemin de la Coumanine 09400 QUIE	<b>1 100.00</b>	Travaux de sortie de précarité énergétique
<b>TOTAL</b>	<b>5 dossiers</b>	<b>5 500.00</b>	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Rouquier souhaite informer le Conseil Communautaire de l'avancement des travaux de révision de la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Il indique que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de révision de la Charte du syndicat à l'issue de l'enquête publique. Il informe également que les intercommunalités et les communes seront saisies au mois de juin pour émettre également un avis. Enfin, il précise qu'une présentation aux élus devrait être réalisée dans les prochaines semaines.*

**Monsieur le Président lève la séance à 19h15.**